



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOT

direction départementale

de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

ARRÊTÉ

Portant autorisation de changement d'exploitant

Le Préfet du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2000 autorisant Monsieur Armando PEREIRA, domicilié à ESPÈRE, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Pech de Blanchard » - section A1 - parcelles n° 182p et 194p du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC ;
- VU la demande présentée le 26 février 2009 par Monsieur Antoine CRUZ DOS SANTOS, domicilié au lieu-dit « Le Passelys » 46140 DOUELLE, à l'effet d'être autorisé à se substituer à Monsieur Armando PEREIRA dans l'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- VU les documents annexés à cette demande ;
- VU le rapport et l'avis de l'Inspection des Installations Classées en date du 11 juin 2009 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa séance du 1er juillet 2009 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTE

Article 1 - Changement d'exploitant

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 7 février 2000 est modifié comme suit :

« Monsieur Antoine CRUZ DOS SANTOS est autorisé à poursuivre l'exploitation de la carrière de calcaire sise au lieu-dit « Pech de Blanchard » - section A1 - parcelles n° 182p et 194p du plan cadastral de la commune CRAYSSAC. »

Le reste sans changement.

Article 2 - Mise à jour des garanties financières

L'article 21 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2000 est modifié comme suit :

« Le montant des garanties financières retenu jusqu'à l'échéance de la présente autorisation et calculé sur la base de l'indice TP01 615,9 (janvier 2009) est fixé à 10 900 Euros. »

Article 3 - Ampliation

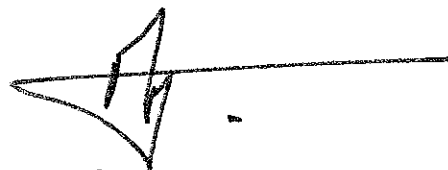
Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera notifiée :

- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à TOULOUSE,
- À l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- Au Maire de la commune de CRAYSSAC,
- À Monsieur Antoine CRUZ DOS SANTOS.

Fait à CAHORS, le 9 juillet 2009

Pour le Préfet,

Le directeur départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

Alain TOULLEC